



CLaC'Infos n°16

Le bulletin d'information du Comité Laïcité Citoyenneté 29

Mai 2022

CLaC'Infos apporte une information sur l'actualité de la Laïcité et sur l'activité de l'association Comité Laïcité Citoyenneté 29 (CLC29). Il a pour vocation d'être partagé avec les sympathisants et défenseurs de la Laïcité. N'hésitez pas à le diffuser très largement à vos proches, ami(e)s et connaissances.

La rédaction du CLaC'Infos.

Sommaire

1. Editorial du vice-président du CLC29
2. Actualités du CLC29
3. Tribune libre
4. Le dossier du mois : le burkini
5. Revue des médias
6. Conseil de lecture supplémentaire
7. Le Quiz du mois

Editorial

Nous vivons actuellement un grand moment de démocratie. Après l'élection présidentielle, nous sommes désormais en pleine campagne des élections législatives.

Les élections sont toujours l'occasion de débattre, entre les candidats bien entendu, mais également entre chaque citoyen. Chacun a pu vivre des échanges qui peuvent être passionnés, que ce soit avec des amis, la famille ou d'autres citoyens qui nous sont inconnus.

Cela se traduit également au niveau national. Les campagnes électorales sont toujours des moments mettant en exergue les oppositions, alors qu'au contraire elles devraient permettre la construction d'un projet commun autour des valeurs qui nous rassemblent tous.

Une fois l'élection passée, chacun, ou presque, retourne à ses occupations jusqu'à la prochaine échéance électorale. Pourtant le travail reste entier et toutes les idées, toutes les actions sont

nécessaires, pour participer à l'effort national, pour maintenir la cohésion nationale.

Une association œuvre dans un objectif qui rassemble ses adhérents. Le Comité Laïcité Citoyenneté 29 œuvre pour la défense et la promotion de la Laïcité. Il agit auprès du public le plus large, et notamment les personnes immigrées, en partenariat avec l'ABAAFE, et les plus jeunes, grâce aux partenariats menés avec les collègues et les lycées locaux.

Mais poursuivre ces actions qui nous tiennent tous à cœur, nécessite une organisation et des ressources, qu'elles soient financières ou humaines. C'est pourquoi il est important que chacun d'entre nous puisse participer à notre moment démocratique qu'est la tenue de notre assemblée générale. Ouverte à tous, elle permet de prendre connaissance des actions passées, puis des projets en cours et à venir. C'est également l'occasion d'adhérer et de s'investir dans la vie de l'association, car élire un président de la République, un député ou un conseil d'administration ne signifie pas se dédouaner des actions à mener, mais bien un premier pas vers l'engagement citoyen.

Mathieu LE GOFF

Vice-président du Comité Laïcité Citoyenneté 29

Actualités du CLC29

Au cours du mois de mai, le CLC29 a poursuivi ses actions auprès du public le plus large et prépare ardemment la rentrée prochaine.

L'ABAAFE nous a accueillis une dernière fois avant l'été pour une session de sensibilisation et d'information auprès de stagiaires venant de différents horizons : Tunisie, Angleterre, Etats-Unis, Géorgie, Russie.

Des membres du CLC29 ont rencontré la ville de Brest, d'une part, et le lycée Vauban, d'autre part, en vue de préparer des actions communes.

Un projet d'expositions commentées est en cours de préparation avec la ville de Brest. Un nouveau rendez-vous sera organisé fin juin afin de définir la forme que le projet pourrait prendre, telle qu'exposition en mairies et/ou médiathèques, visites de scolaires...

Le lycée Vauban a sollicité le CLC29 pour intervenir auprès des élèves de seconde et CAP, en vue de l'inauguration d'une plaque en mémoire de Samuel Paty le 14 octobre 2022. Une réunion préparatoire s'est déroulée le 13 mai. Il a été convenu la mise à disposition d'une exposition de mi-septembre à mi-octobre et l'intervention début octobre pendant une heure dans chacune des treize classes.

Au mois de juin, le CLC29 se rendra au lycée naval pour des interventions de deux heures dans les trois classes de seconde. Le partenariat avec cet établissement perdure et démontre que nos interventions auprès des lycéens sont appréciées.

Il est rappelé que l'assemblée générale du CLC29 se tiendra le mardi 14 juin 2022 à 18 h 30, à la maison des associations à Brest.

Ce sera l'occasion, outre le vote des rapports moral et financier 2021, de procéder à l'élection des 4 membres sortants du conseil d'administration. A cet effet, le conseil d'administration lance un appel à candidatures à l'ensemble de ses adhérents.

Tout adhérent qui souhaite se porter candidat au conseil d'administration est invité à se manifester auprès des membres actuels ou par courriel à contact@comitelaicite29.fr.



Tribune libre

Chaque mois retrouvez un billet d'humeur d'un membre du conseil d'administration du Comité Laïcité Citoyenneté 29.

Avis personnel, partage d'impressions, sur l'actualité ou tout sujet ayant trait à la Laïcité, cette tribune d'expression libre est sous l'entière responsabilité de son auteur et ne saurait engager le CLC29.

Dans ce numéro, c'est Thierry GEMONET, membre du CLC29, qui partage son billet d'humeur.

Quelle meilleure occasion que la tribune libre pour aller prendre un bain dans nos piscines municipales ?

Le maire dispose effectivement de pouvoirs de police dans les lieux de baignade au titre de l'article L.2213-23 du Code général des collectivités territoriales. Cette question concerne aussi bien les plages que les piscines.

Ce sont des considérations d'hygiène qui sont généralement mises en avant pour justifier l'obligation du port d'un maillot et non d'un bermuda de bain. Si tout comportement portant atteinte à la pudeur (naturisme) est de principe interdit, c'est plutôt la liberté vestimentaire qui est la règle.

Néanmoins, au-delà de la mode, de l'hygiène ou de la morale, depuis quelques mois, un autre critère a surgi : le critère religieux. Le burkini peut-il être accepté au titre de sa confession ?

Depuis plusieurs années, certaines tranches horaires sont mises à disposition pour permettre aux femmes l'accès aux bassins.

Ainsi, en 2006, le Grand rabbin de France Gilles Bernheim a évoqué les demandes spécifiques de certaines communautés concernant les piscines. Il rajoutait que cette demande s'adressait au directeur de la piscine et non à la République. Mais dans un souci de pudeur et de ne pas gêner l'ordre public.

Depuis 2013, la piscine de Sarcelles est réservée une partie du dimanche après-midi à l'association des femmes loubavitchs, des juives orthodoxes à qui leur culte impose de se baigner sans présence masculine.

Même si ces demandes sont d'origine confessionnelle, il s'agit là de mixité, pas de tenue de bain.

La controverse de Grenoble apporte donc un regard nouveau : la religion comme argument pour porter une tenue différente. En effet, le conseil municipal a voté l'adoption de la tenue du Burkini.

En même temps que l'autorisation des seins nus. Comme si nudité et religion étaient sur le même plan.

Eric Piolle se justifie : "Il est grand temps de laisser les femmes choisir". Et il rappelle que "la liberté vestimentaire n'est limitée par la loi ou un règlement que dans le cas où la tenue provoquerait un trouble à l'ordre public."

C'est donc sur le signe de la liberté vestimentaire que l'édile argumente son point de vue. Les nudistes sont bien oubliés pourtant. Peut-être parce que non confessionnels.

La ville de Rennes également, autorise des maillots couvrants depuis 2018 : « un règlement intérieur de piscine ne se fait pas au nom de la laïcité, il se fait au regard de considérations propres au fonctionnement des piscines. » On appréciera l'échelle des valeurs. Je pense plutôt que la laïcité s'impose à tous règlements intérieurs (piscines, plages, mais également entreprises, écoles...).

Si je reprends les arguments du maire de Grenoble, celui-ci évoque d'abord la liberté. Oui, on peut porter le maillot de son choix, défini par le règlement intérieur de la piscine.

Le 2ème argument peut sembler plus intéressant : celui de l'ordre public. C'est l'argument pour éviter trop de déshabillés. Pas de nudisme. Mais comment évoquer l'ordre public quand on sait que certaines pratiques irritent une partie importante de la population. Comme être seins nus, qui peut se révéler choquant. Tout comme l'expression ostentatoire de sa confession.

Au nom de la liberté de choisir son maillot de bain, peut-on effectuer ce choix sous le prisme religieux ? Car, on l'a dit, les maillots sont régis par des critères de morale publique et d'hygiène. Ce 3ème critère, confessionnel, est-il pertinent ?

Au-delà de la liberté religieuse, la vocation première de la laïcité est justement de conserver l'esprit de collectivité, face à toutes les différences religieuses. C'est-à-dire permettre le rapprochement des personnes sans prendre en compte leur attachement confessionnel. Que l'intérêt général conserve un sens commun et dépasse le fait religieux. La laïcité s'efforce de souligner les valeurs qui nous rassemblent ; et non de laisser surgir chaque différence dans la nation.

Car on ouvre la porte à toutes les expressions religieuses au sein d'un espace dont ce n'est pas la vocation. Dans un pays qui proclame la laïcité comme principe collectif, l'expression de sa confession peut-elle s'établir aussi clairement dans l'espace partagé ? Exprimer son appartenance religieuse est-elle plus importante que d'exprimer son appartenance au collectif ?

Voilà pourquoi, accéder aux demandes pour des raisons confessionnelles, autoriser chacun à se vêtir selon sa foi, ne peut que participer à la différenciation des personnes et à la communautarisation de la population.

Voilà pourquoi il me semble judicieux de s'en tenir à des critères fondés strictement sur l'hygiène et la morale.

Voilà pourquoi, il faut promouvoir des textes qui promeuvent l'intérêt général et l'esprit collectif dans nos sociétés.

La laïcité correspond, en tous points, à ces exigences contemporaines.

Thierry GEMONET

Le dossier du mois : le burkini



Le progrès social n'est plus ce qu'il était, et la liberté a un drôle de maillot de bain

Comité de Réflexion et d'Action
Laïque de Seine Maritime, 11
mai 2022

Accès libre et gratuit

Eric Piolle, maire EELV de Grenoble, nous annonce l'autorisation du burkini dans ses piscines municipales, mesure qui selon lui devrait être « vue comme un progrès social » (20 Minutes) et comme « une liberté de se vêtir ou de se dévêtir » (Europe 1).

[Lire la suite](#)

l'Opinion

"Burkini à Grenoble : Eric Piolle a le droit pour lui"

L'Opinion via Comité Laïcité
République, 5 mai 2022

Accès libre et gratuit

"Hygiène ? Sécurité ? Trouble à l'ordre public ? Les motifs d'interdiction du maillot de bain islamique ne passent guère la rampe des tribunaux

Les faits - Le président d'Auvergne-Rhône-Alpes, Laurent Wauquiez (LR), a annoncé vouloir couper les subventions de la région à la ville de Grenoble si son maire, Eric Piolle (EELV), persistait à autoriser le burkini dans les piscines municipales.

[Lire la suite](#)



Le conseil des sages de la laïcité se prononce contre le burkini

Le Point, 06 mai 2022

Accès libre et gratuit

Dans un document publié mercredi 4 mai, le conseil des sages de la laïcité prend position contre le burkini dans les piscines publiques.

[Lire la suite](#)



À Brest, le burkini ne fait pas de vague

Le Télégramme, 23 mai 2022

Accès réservé aux abonnés

À Brest, les piscines municipales accueillent les nageuses en burkini depuis 2014, sans en faire tout un plat. Cependant, les femmes sont peu nombreuses à profiter de cette possibilité méconnue.

[Lire la suite](#)

Revue des médias

Les éléments de la revue des médias sont sélectionnés à titre informatif et ne reflètent pas nécessairement la position du Comité Laïcité Citoyenneté 29.



Réponses des candidats
aux propositions du
Comité Laïcité



Laïcité : une statue de la vierge Marie à l'île de Ré finit devant la justice

France Inter, 21 mars 2022

Accès libre et gratuit

Une association a saisi la justice pour

République (mars 2022)

Comité Laïcité République, 26 avril 2022

Accès libre et gratuit

Dans le cadre de la campagne électorale, le Comité Laïcité République avait sollicité l'ensemble des candidats afin qu'ils se positionnent sur des thèmes concernant l'école, la laïcité, la liberté de choisir sa fin de vie.

Le CLC29 vous partage cette enquête, il nous est en effet apparu utile de faire connaître à nos adhérents et sympathisants les positions des partis des candidats à la députation et donc ce que les futurs députés élus défendront au Parlement en matière de Laïcité. Afin que chacun puisse accomplir son devoir de citoyen en toute connaissance de cause.

[Lire la suite](#)



Allemagne : au nom de l'égalité, les femmes autorisées à nager seins nus dans les piscines de Göttingen

Midi Libre, 28 avril 2022

Accès libre et gratuit

À partir du 1er mai 2022, les femmes qui profitent des piscines de la ville de Göttingen, en Allemagne seront autorisées à nager seins nus, uniquement les week-ends. Une première dans le pays.

[Lire la suite](#)

faire déplacer une statue religieuse implantée sur l'espace public. Le tribunal administratif lui a donné raison mais la municipalité de La-Flotte-en-Ré, en Charente-Maritime, pourrait faire appel.

[Lire la suite](#)



La liberté de pensée de conscience et de religion réaffirmée par le parlement européen

Egalité Laïcité Europe via Comité Laïcité République, 12 mai 2022

Accès libre et gratuit

Le Parlement européen vient de voter une résolution sur la persécution des minorités fondées sur les convictions ou la religion, dans laquelle il réaffirme que le respect de « la liberté de pensée, de conscience et de religion » est un droit fondamental que l'Union européenne se doit de faire respecter à l'intérieur comme dans son approche avec les États tiers.

[Lire la suite](#)



Election : « Nous aurions tort, à nouveau, de ne pas entendre le silence des urnes »

Le Monde, 11 mai 2022

Accès réservé aux abonnés

Il ne suffit plus de culpabiliser les abstentionnistes ou de moraliser les électeurs à l'aide de bons sentiments civiques, mais bien de revoir en profondeur nos règles du jeu



Législatives 2022 : l'Union des démocrates musulmans français va présenter une centaine de candidats

Atlantico, 11 mai 2022

Accès réservé aux abonnés

L'Union des Démocrates Musulmans Français (UDMF) sera présente dans une centaine de circonscriptions contre dix en 2017, selon Le Figaro ses visuels de campagne montrent un femme portant un foulard sur la

démocratique, estime dans une tribune au « Monde », Dorian Dreuil, politiste qui énumère quelques pistes.

[Lire la suite](#)

tête, un hidjab.

Si l'UDMF entend « combattre les idées xénophobes » et tourner le dos à « la gauche caviar et son extrême », qui « se sont toujours gavés de l'électorat précaire des cités HLM enlisé dans la misère et l'amertume », nombre d'élus, notamment à droite, s'inquiètent face à la poussée électorale du vote communautariste.

[Lire la suite](#)

Conseil de lecture supplémentaire



Penser la France - Les textes fondamentaux *Le Point - Hors-série (mars-mai 2022) - 8,90€*

La France républicaine, la France souveraine, la France ici, la France là ? Au fond, qu'est-ce que la France ? De César à Césaire, de Bodin à de Gaulle, en passant par Michelet et Renan, se dessine le portrait d'un pays aux multiples facettes: France forte, assimilatrice, centralisatrice, coloniale, mais aussi France humaniste, indépendante, accueillante, ouverte, etc. Laquelle choisir ?

[Acheter le hors-série](#)



Le QUIZ du mois

Chaque mois, le CLC29 vous propose un quiz pour tester vos connaissances sur la citoyenneté et la laïcité !

Question 1 :

La loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 affirme dans son article 1 :

- A - La République assure la liberté religieuse
- B - La République nie toute forme de religion
- C - La République assure la liberté de conscience

[Accéder à la réponse 1](#)

Question 2 :

La loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 affirme dans son article 2 « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ». « Ne reconnaît », cela signifie que :

- A - Les cultes n'ont plus de statut de droit public. Ils relèvent désormais du droit privé
- B - Les cultes doivent être pratiqués en famille, jamais en public
- C - La République n'est pas reconnaissante : elle n'exprime aucune gratitude envers les cultes.

[Accéder à la réponse 2](#)

Question 3 :

« La République... ne subventionne aucun culte », cela signifie par exemple que les pouvoirs publics ne peuvent pas financer :

- A - Le secours catholique
- B - Le secours populaire
- C - Le secours islamique
- D - Aucune des trois réponses

[Accéder à la réponse 3](#)

Adhésions

Ensemble, continuons de défendre les valeurs de la Laïcité, poursuivons nos actions auprès d'un public élargi !

Renouvelez votre adhésion, adhérez !

Le Comité Laïcité Citoyenneté 29 est reconnu d'intérêt général et

peut, à ce titre, émettre un reçu fiscal permettant de déduire de ses impôts 66% du montant de l'adhésion.

[J'adhère, je renouvelle mon adhésion](#)

Abonnement

Vous avez reçu le CLaC'Infos par l'intermédiaire d'un proche, d'un(e) ami(e), d'une connaissance et vous souhaitez recevoir les prochains numéros ?

Abonnez-vous au CLaC'Infos, le bulletin d'information du Comité Laïcité Citoyenneté 29. C'est gratuit !

[Je m'abonne au CLaC'Infos](#)

Comité Laïcité Citoyenneté 29
29200 BREST
contact@comitelaicite29.fr



*Directeur de la publication :
Président du CLC29*

Cet e-mail vous a été envoyé car vous êtes inscrit sur
la liste de diffusion des sympathisants du Comité Laïcité Citoyenneté 29
[Cliquez ici pour vous désinscrire](#)



© 2022 Comité Laïcité Citoyenneté 29